

Accusé de réception en préfecture  
087-218707008-20190618-D2019-27-DE  
Date de télétransmission : 21/06/2019  
Date de réception préfecture : 21/06/2019

# Commune de LA GENEYTOUSE

## Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Délibération n°2019-27 en date du 18/06/2019 portant sur les tarifs du restaurant scolaire :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 18 Juin 2019, à 19H30, suivant convocation en date du 06 Juin 2019, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

**Présents :** MM. FAUCHER Alain, GILLES Dominique, HARGE Andrée, ALAMARGOT Sylvie, DUBREUIL Marc, CASTANET Christine, JACQUET Michel, BABAUDOU Pascal, DESROCHE Roger, ARMAND Thierry.

**Représentés :** M. LEBLOIS Jean-Claude procuration à FAUCHER Alain, LATOUR Christelle procuration à CASTANET Christine, BERGER Thierry procuration à GILLES Dominique

Mme Christine CASTANET a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	10	3	10	13	13	0

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**DECIDE** qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, les tarifs du restaurant scolaire seront les suivants :

Enfants du RPI	3,00
Enfants des communes voisines	3,60
Commensaux	4,70
Personnel autorisé	4,70

**PRECISE** que la facturation sera effectuée pendant les vacances scolaires sauf pour la période des vacances de printemps aux grandes vacances qui sera facturée en 2 fois (fin mai et début juillet).

A La Geneytouse, le 20 juin 2019

Le Maire

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 21 juin 2019.